

SEANCE DU 13 JUIN 2013

à 20 h 30

Convocation en date du 5 JUIN 2013

ORDRE DU JOUR :

N°	Titre délibération	Rapporteur	<i>Pièce jointe</i>
<u>INTERCOMMUNALITE</u>			
13-26	Répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la future Communauté de Communes à compter de la fusion, puis du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux	M le Maire	
13-27	Convention de gestion pour une partie de la compétence scolaire	M le Maire	
<u>AFFAIRES FINANCIERES</u>			
13-28	Délibération fixant les tarifs municipaux	M le Maire et Adjoint concernés	<i>Fascicule tarifaire</i>
13-29	Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Département de la Marne	M le Maire	
13-30	Délibération autorisant Monsieur le Maire à mettre en paiement une facture relative à l'acquisition d'un orgue électronique	M le Maire	
13-31	Délibération concernant le remboursement de dommages sur véhicule à un particulier	M le Maire	
<u>RESSOURCES HUMAINES</u>			
13-32	Délibération portant modification du tableau des effectifs de la Commune	M le Maire	
13-33	Délibération portant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne pour la négociation d'un contrat de groupe pour l'assurance des risques statutaires du personnel municipal	M le Maire	
<u>AFFAIRES SOCIALES</u>			
Présentation du rapport sur l'action sociale de la Commune pour l'année 2012			
<u>AFFAIRES SCOLAIRES</u>			
13-34	Délibération concernant la scolarisation à Fismes des enfants domiciliés dans les Communes de Mont-St-	M.C. Lesieur	<i>Délibération des communes de Villesavoie</i>

VOIRIE

- 13-35** Délibération concernant le transfert de la compétence « Eclairage public » au Syndicat Intercommunal d'Energie de la Marne (SIEM) D. Donzel
- 13-36** Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de mandat avec la Communauté de Communes pour la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales allée des Promenades à Fismes D. Donzel *Projet de convention*

JEUNESSE ET SPORTS

- 13-37** Délibération fixant le règlement intérieur du Camping Municipal J.C Caudy *Projet de convention*

COMMUNICATION ET ANIMATION DE LA VILLE

- 13-38** Délibération fixant le règlement intérieur de la Fête Patronale de Fismes B. Valici *Projet de règlement*

URBANISME

- 13-39** Délibération portant acquisition par la commune d'une bande de terrain détachée de la parcelle AD 299 (chemin du bord de la Vesle) V. Faucheux *Projet de division parcellaire*

Présents : Monsieur PINON – Madame GUTHERTZ – Monsieur POIX - Madame LESIEUR – Monsieur DONZEL – Madame FAUCHEUX – Monsieur CAUDY – Monsieur DEZ - Madame BATTEUX - Monsieur DERTY – Monsieur DOCHE – Madame BINIAUX - Monsieur GASIROU - Monsieur LAIR - Madame JORIS – Monsieur PHILIPPOT - Monsieur DACHEUX.

Absents : Mesdames GENESTIER et CICHOSTEPSKI.

Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : Madame VALICI (procuration à Madame FAUCHEUX) – Madame GAILLOT (procuration à Madame BINIAUX) – Monsieur GOSSARD (Monsieur PINON) – Madame CERVIN (procuration à Madame GUTHERTZ) – Monsieur MERAND (procuration à Monsieur DEZ) – Monsieur SALGADO (procuration à Monsieur CAUDY).

Excusés : Madame NOBLECOURT – Monsieur SALOMEZ – Madame NUCCI.

Secrétaire de séance : Madame JORIS.

Après appel des présents, lecture est faite du procès-verbal de la réunion du 6 mars 2013 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux stagiaires du Collège d'Allegheny, université située à Meadville (Pennsylvanie) aux Etats Unis, Kate Chambers et Amanda Lee.

Il ajoute que leur présence pendant un mois à Fismes, où elles sont accueillies dans les différents services et partenaires de la Ville, témoigne de manière vivante et concrète de la persistance des relations entre Fismes et Meadville, ville dont était originaire les soldats présents à Fismes au cours des deux guerres mondiales.

N° 13-26

Répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la future Communauté de Communes à compter de la fusion, puis du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux

Monsieur le Maire expose de manière détaillée l'ensemble des procédures et démarches en cours en vue de la fusion des deux intercommunalités du territoire. Il indique qu'aucun accord n'a pu être trouvée entre les deux Communautés de Communes actuelles pour ce qui est de la composition du futur conseil communautaire. C'est pourquoi la présente délibération ne peut s'appuyer que sur le texte de la Loi du 16 décembre 2010.

Il rappelle que le nouveau conseil communautaire ne sera installé qu'après les prochaines élections municipales, et que pour la période intermédiaire du 1^{er} janvier jusqu'aux élections de mars dont les dates ne sont pas encore connues, l'instance délibérante de la nouvelle intercommunalité sera composée des deux conseils communautaires actuels réunis. Pendant cette période, il apparait que seules les affaires courantes pourront être gérées.

Enfin, Monsieur le Maire donne les éléments du travail important accompli sur la nouvelle compétence « fonctionnement scolaire » transférée au 1^{er} septembre prochain à l'intercommunalité, et rappelle que ce transfert aura des conséquences importantes au plan financier et au plan des effectifs, puisque 14 agents seront transférés de ce fait de la Ville à la Communauté de Communes.

Ayant entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-6-1;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2012 proposant la fusion de la Communauté de communes des Deux Vallées du Canton de Fismes et de la Communauté de communes d'Ardre et Vesle

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 20123 arrêtant la fusion de la Communauté de communes des Deux Vallées du Canton de Fismes et de la Communauté de communes d'Ardre et Vesle

Considérant, que la loi 16 décembre 2010 modifiée, notamment par la loi du 31 décembre 2012, modifie en profondeur la gouvernance du bloc local (communes/communautés), et prévoit notamment de nouvelles règles de répartition des sièges au sein des assemblées délibérantes des EPCI à fiscalité propre ;

Considérant, que l'article L. 5211-6-1 du CGCT fixe le nombre et les conditions de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant à dater du renouvellement général des conseils municipaux qui interviendra en 2014 ;

Considérant, que le nombre de sièges minimum, déterminé en fonction de la population municipale de l'EPCI, s'établira à 26 (chiffre indiqué par le législateur pour les EPCI dont la population municipale est comprise entre 10.000 et 19.999 habitants) à se répartir à la proportionnelle. A ce nombre s'ajoutent 14 sièges pour les communes n'ayant bénéficié de la répartition, soit un total de 40 sièges. Il convient ensuite en application de la loi de majorer obligatoirement de 10% ces sièges — soit 4 sièges supplémentaires — répartis à la proportionnelle.

Soit 44 sièges répartis comme suit :

Communes	Population municipale certifiée	Sièges
Fismes	5377	18
Jonchery-sur-Vesle	1977	6
Crugny	600	2
Prouilly	575	2
Montigny-sur-Vesle	467	1
Courville	466	1
Breuil	318	1
Romain	317	1
Baslieux-lès-Fismes	296	1
Courlandon	287	1
Arcis-le-Ponsard	270	1

Saint-Gilles	263	1
Ventelay	260	1
Magneux	252	1
Pévy	199	1
Vandeuil	198	1
Bouvancourt	186	1
Unchair	157	1
Mont-sur-Courville	129	1
Hourges	91	1
TOTAL FUSION	12 685	44

Considérant, que le mode de calcul proposé par le texte susvisé conduit à une répartition adaptée au territoire.

Considérant, qu'en raison de l'adoption de l'article 34 de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, dite « Valls », il est prévu, par défaut, que les mandats des conseillers communautaires actuels des communautés d'origine soient prorogés jusqu'à l'établissement du nouveau conseil communautaire après le renouvellement général de 2014.

Considérant, que ces deux mécanismes étant les mécanismes « par défaut » prévus par les textes il n'est pas en principe nécessaire de délibérer sur ces points. Il est toutefois proposé de délibérer dessus pour permettre à chaque commune de se prononcer sur cette proposition.

Considérant, que les conseils municipaux ont jusqu'au **31 août 2013** (date à confirmer après l'adoption du projet de loi relatif à l'élection des conseillers départementaux, municipaux et intercommunaux) pour se prononcer.

Considérant, qu'à l'issue de ce délai, le Préfet constate, par arrêté, au plus tard le **30 septembre 2013**, le nombre de sièges que comptera l'organe délibérant de la Communauté ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

décide :

Article 1er : Que la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté à compter du prochain renouvellement général des conseils

municipaux s'opère en stricte application de la répartition prévue par défaut par l'article L.5211-6-1 du CGCT soit :

Communes	Population municipale certifiée	Sièges
Fismes	5377	18
Jonchery-sur-Vesle	1977	6
Crugny	600	2
Prouilly	575	2
Montigny-sur-Vesle	467	1
Courville	466	1
Breuil	318	1
Romain	317	1
Baslieux-lès-Fismes	296	1
Courlandon	287	1
Arcis-le-Ponsard	270	1
Saint-Gilles	263	1
Ventelay	260	1
Magneux	252	1
Pévy	199	1
Vandeuil	198	1
Bouvancourt	186	1
Unchair	157	1
Mont-sur-Courville	129	1
Hourges	91	1
TOTAL FUSION	12 685	44

Article 2 : Qu'en application de l'article 34-2° de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, les mandats des actuels conseillers communautaires sont prorogés jusqu'à l'établissement du nouveau conseil communautaire issu du renouvellement général de mars 2014.

Article 3 : Le maire est chargé, en tant que de besoins, d'exécuter la présente délibération. La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Marne ainsi qu'aux communes et communautés concernées par le périmètre de fusion.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2013

N° 13-27

Convention de gestion pour une partie de la compétence scolaire

Monsieur le Maire explique que cette délibération prolonge la décision du transfert de la compétence sur le fonctionnement scolaire en organisant une période transitoire de quatre mois pour permettre à la Communauté de Communes d'adapter ses services en conséquence.

Il indique, par ailleurs, que dans la suite, une convention de prestation de service sera proposée au Conseil municipal pour la petite maintenance des locaux scolaires de Fismes, qui restera confiée aux Services techniques municipaux contre remboursement des prestations par la Communauté de Communes.

Ayant entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de son article L. 5214-16-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril modifiant les compétences de la Communauté de Commune, pour la doter d'une compétence action scolaire plus large qu'antérieurement, portant notamment sur la « *création, rénovation, entretien et plus largement le fonctionnement des bâtiments et services scolaires (maternelle et élémentaire) relevant de la compétence scolaire normalement dévolue aux communes de par la loi* », complété par l'arrêté modificatif du 7 mai 2013, précisant que la « *modification (de la compétence scolaire) sera effective à compter du 1^{er} septembre 2013.*

Considérant que ce transfert de compétence, désormais intégral intervient en cours d'année. Qu'il est, pour des raisons d'annualité budgétaire et pour bien organiser le transfert opérationnel lié à la compétence, opportun de confier encore aux communes la gestion du service, jusqu'au 1^{er} janvier 2014, donc à titre provisoire.

Considérant que de telles prestations s'exécutent en étant exonérées de toute règle de concurrence et de publicité (CJCE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJCE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; CAA Paris 30/6/09, Paris, n°07PA02380 ; il y a eu revirement donc depuis la jurisprudence « Piémont de Barr » : cf. p. ex. CE, 3 février 2012, Veyrier-du-Lac, n°353737) ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, pour l'exercice de la gestion des bâtiments et services scolaires (maternelle et élémentaire) du 1^{er} septembre au 31 décembre 2013.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'aux Maires des communes membres de la Communauté de Communes.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2013

N° 13-28

Délibération fixant les tarifs municipaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ensemble des tarifs municipaux est soumis à délibération. Chaque année, l'ensemble de ces tarifs est regroupé sur un seul et même document, applicable à compter du 1^{er} septembre de chaque année, à l'exception des tarifs du camping municipal, qui sont applicables dès l'entrée en vigueur de la délibération correspondante.

Il est proposé d'actualiser cette délibération en 2013, les tarifs proposés étant réunis dans le fascicule annexé (n° 1).

Chaque adjoint, en ce qui le concerne, explique les différents éléments tarifaires de sa commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide :

- d'approuver les tarifs municipaux applicables à partir du 1^{er} septembre 2013, à l'exception des tarifs concernant le camping, qui sont applicables dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2013

N° 13-29

Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Département de la Marne

Monsieur le Maire indique que, suite à l'hiver notamment, il est nécessaire de reprendre le perron de l'Hôtel de Ville côté Place de l'Hôtel de Ville dont certaines pierres sont descellées ou abimées, et dont les joints doivent être refaits pour éviter d'autres dégradations.

Après consultation d'une entreprise spécialisée, il s'avère que le coût de cette remise en état se monterait à 3 500 € HT, ce qui excède l'enveloppe budgétaire envisagée.

C'est pourquoi le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Vu le guide du partenariat avec les Communes établi par le Département de la Marne,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à formuler des demandes de concours financier au Département de la Marne pour la réfection du perron de l'Hôtel de Ville.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2013

N° 13-30

Délibération autorisant Monsieur le Maire à mettre en paiement une facture relative à l'acquisition d'un orgue électronique

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre du budget 2013, une somme de 2 500 € a été réservée en vue de l'achat d'un orgue électronique permettant aux élèves de la nouvelle classe d'orgue de s'entraîner pour éviter d'occuper l'Eglise Ste Macre.

Toutefois, s'agissant d'un instrument de bonne qualité, doté de plusieurs claviers et d'un pédalier, seul un achat d'occasion pouvait être envisagé pour ce montant, les instruments neufs valant plus de deux fois ce montant.

Monsieur Vincent Dupont, chargé de l'enseignement de l'orgue à l'Ecole de Musique, a proposé, pour le montant concerné, de céder son instrument, dont il est en mesure de garantir la qualité et l'adaptation aux besoins de son enseignement.

S'agissant de l'achat auprès d'un particulier, une délibération particulière du Conseil Municipal est requise.

C'est pourquoi le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en paiement la somme de 2 500 € auprès de Monsieur Vincent Dupont, en contrepartie de la cession d'un orgue électronique à l'attention de la classe d'orgue de l'Ecole Municipale de Musique.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2013

N° 13-31

Délibération concernant le remboursement de dommages sur véhicule à un particulier

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi par un particulier d'un dommage à son véhicule occasionné Chaussée Brunehaut le 12 octobre 2012 imputable à un avaloir d'eau pluviale enfoncé.

Après étude des circonstances par les compagnies d'assurance impliquées et par les services municipaux, le Maire ayant rencontré le plaignant, il apparaît que la responsabilité de la Commune est engagée, du fait notamment de l'absence de signalisation à destination des automobilistes.

Le préjudice est de 335.36 € correspondant au remplacement d'une protection sous moteur et d'un déflecteur.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments,

Vu la facture du garage « Fim Auto service » acquittée par le particulier,

Le Conseil Municipal, **à la majorité moins 1 contre, Monsieur Dacheux,**

décide :

- d'autoriser le Maire à rembourser à Monsieur Jean-Jacques Padilla, domicilié à Breuil/Vesle la somme de 335.36 € correspondant aux dommages occasionnés à son véhicule.

- de dire que tout défaut de la voirie doit faire l'objet d'une intervention à titre conservatoire pour en avertir les usagers de la voie publique et/ou en minimiser les conséquences si une réparation ne peut être envisagée immédiatement.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2013

N° 13-32

Délibération portant modification du tableau des effectifs de la Commune

Monsieur le Maire rappelle que le nombre et la nature des postes d'agents permanents ouverts dans la Commune doit être fixé par le Conseil Municipal. Une délibération permet de tenir compte des évolutions, et notamment des avancements de grade ou des divers mouvements de personnel.

Cette année, les modifications proposées au tableau des effectifs portent sur les points suivants :

- Trois agents techniques 1^{ère} classe peuvent être promus agents techniques principaux 2^{ème} classe
- Un ingénieur peut être promu ingénieur principal
- Un chef de police 2^{ème} classe peut être promu chef de police 1^{ère} classe

Les autres modifications relèvent de la régularisation de situations existantes (voir tableau annexé).

Vu la Loi 2012-347 du 12 mars 2012,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire, réuni le 5 Juin 2013,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide :

- de fixer le tableau des effectifs des agents communaux comme annexé.

- de fixer les quotas d'avancement pour les agents communaux à 100 % pour tous les cadres d'emploi de toutes catégories.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2013

COMMUNE DE FISMES - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JUILLET 2013 - AGENTS PERMANENTS

GRADES	NOMBRE DE POSTES AU 1/12/2012	POSTES ETP AU 1/12/2012	VARIATION EN POSTES	VARIATION EN ETP	NOMBRE DE POSTES AU 1/7/2013	POSTES ETP AU 1/7/2013	Mise à dispo. du CCAS	postes susceptibles d'être transférés à l'intercommunalité (fonctionnement scolaire)	
								postes	etp
ADJOINT ADMINIS PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1	0	0	1	1			
ADJOINT ADMINIS PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2	2	0	0	2	2			
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE	1	1	0	0	1	1			
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE	2	1,53	0	0,13	2	1,66			
ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME CLASSE	1	1	0	0	1	1			
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	3	3	-3	-3	0	0			
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	38	32,93	0	0,49	38	33,42	1 agent équipe de tonte - 3 agents crèches	10	8,27

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	2	2	3	3	5	5			
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	1	1	0	0	1	1			
AGT SPECIALISE E.M. 1ERE CLASSE	5	5	0	0	5	5	1 agent crèche	3	3
AGT SPECIALISE E.M. 2EME CLASSE PRINCIPAL	1	1	0	0	1	1		1	1
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	15	5,65	0	1,24	15	6,89			
ATTACHE	1	1	0	0	1	1			
GARDIEN DE POLICE	1	1	0	0	1	1			
CHEF DE SERVICE POLICE DE CLASSE SUPERIEURE	1	1	-1	-1	0	0			
CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE DE 1ère CLASSE	0	0	1	1	1	1			
TECHNICIEN	1	1	0	0	1	1			
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1	1	0	0	1	1			
D.G.S./POSTE FONCTIONNEL	1	1	0	0	1	1			
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	2	2	0	0	2	2	2 agents crèche		
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	3	3	0	0	3	3	3 agents crèche		
INFIRMIER DE CLASSE NORMALE	1	1	0	0	1	1	1 agent crèche		
INGENIEUR	1	1	-1	-1	0	0			
INGENIEUR PRINCIPAL	0	0	1	1	1	1			
TOTAL	85	70,11	0	0,86	85	71,97	11	14	12,27

N° 13-33

Délibération portant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne pour la négociation d'un contrat de groupe pour l'assurance des risques statutaires du personnel municipal

Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour appelle la question de la participation de la Commune à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne.

Il expose que le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Or, afin de respecter ses obligations statutaires, la Commune se doit de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire un contrat d'assurance couvrant ces risques.

Le Centre de Gestion peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, un « contrat de groupe » auprès d'une compagnie d'assurance.

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières, pour des contrats qui seront gérés par le Centre de Gestion.

Il est donc proposé que la Commune se rallie à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.

S'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de la Marne doit être officialisée par une délibération de la part du Conseil Municipal.

Cette délibération vaudra déclaration d'intention d'adhérer au contrat groupe mis en place par le Centre de Gestion, mais n'engagera pas définitivement notre Commune si celle-ci estime que les conditions proposées dans le cadre du contrat de groupe sont moins avantageuses pour elle qu'un contrat négocié par ses soins directement.

A l'issue de la consultation, la Commune se gardera donc la faculté d'adhérer ou non au contrat de groupe négocié par le Centre de Gestion.

Adhérent au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2013 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, Monsieur le Maire propose d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion de la Marne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35-I autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Marne en date du 11 avril 2013 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;
VU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;
CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide :

- de charger le Centre de gestion de négocier un contrat de groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.
- de dire que :
 1. ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
 - agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire
 2. pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.
 3. ce contrat devra également porter sur une durée de 4 ans, à effet au 1er janvier 2014.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2013

Rapport sur l'action sociale de la Commune pour l'année 2012

Madame Guthertz, Maire-adjoint aux Affaires Sociales, informe le Conseil Municipal que la Ville, depuis six années, reçoit une dotation spéciale de l'Etat dénommée «Dotation de solidarité urbaine» (DSU).

Cette dotation est versée aux communes remplissant un certain nombre de critères sociaux : taux de logement social, potentiel fiscal inférieur à la moyenne etc. Elle se monte à près de 250 000 €.

Or, l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige chaque commune percevant la DSU à faire parvenir au Préfet, représentant de l'Etat dans le département, un rapport sur ses actions en matière de cohésion sociale. De plus, ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal, comme c'est le cas tous les ans.

C'est l'objet de cette communication, le rapport à transmettre à Monsieur le Préfet ayant été aussi remis avec les documents préparatoires à cette réunion du Conseil Municipal, pour information et discussion.

La discussion générale fait apparaître les questions et remarques suivantes

- Le contenu de ce rapport devrait être porté la connaissance de la population, compte tenu de son intérêt. « Fismes aujourd'hui » pourrait en rendre compte dans une prochaine édition.
- Comment interpréter la baisse des locations du parc scooter ? Est-elle liée à la situation de l'emploi ?
- Peut-on disposer d'éléments analogues de la part des services d'action sociale du département pour Fismes ?
- Quelle est la situation de la direction de la crèche, suite au départ de la Directrice : Mme Jacquis, directrice adjointe jusqu'ici, a été nommée sur cet emploi.
- Quelle est l'organisation de l'équipe de tonte, qui a semblé hésitante à la reprise de la saison cette année.

Un point particulier est abordé et fait l'objet de nombreux échanges : le projet de mise en place d'un service de transport à l'attention des personnes âgées, qui faisait partie du programme de l'équipe actuelle et qui n'a pas été mis en œuvre.

Monsieur le Maire rappelle que les conditions actuellement proposées pour la création de ce service : achat d'un véhicule, affectation d'un chauffeur rémunéré, entraînent la Commune sur un niveau de dépense sans proportion avec le besoin réel d'une petite ville où les distances sont courtes, y compris pour se rendre jusqu'aux plus grandes villes proches. D'autant qu'au-delà des besoins affirmés dans une enquête ou de manière ponctuelle par quelques individus, il n'est pas certain que ce besoin soit pérenne et important, ce qui expose au risque de mettre en place d'un service relativement coûteux pour une faible demande qui pourrait être traitée par d'autres moyens moins onéreux.

Il informe que les communes de taille comparable ont plutôt fait le choix de la mise à disposition d'un véhicule de type minibus 9 places et tous ses frais accessoires auprès des associations compétentes, à charge pour elle de recenser et de répondre aux besoins exprimés.

Par ailleurs, il mentionne que d'autres aides à la mobilité existent déjà (transports assurés par l'association LDS pour certaines activités régulières, pour lesquels la Commune verse une subvention), soit peuvent être imaginées : formalisation d'un système de covoiturage local par exemple.

N° 13-34

Délibération concernant la scolarisation à Fismes des enfants domiciliés dans les Communes de Mont St Martin et de Villesavoye

Madame Lesieur, Maire-adjoint déléguée aux Affaires Scolaires, rend compte des démarches effectuées par les Communes de Villesavoye et de Mont Saint Martin en faveur du rattachement officiel des enfants de leurs deux communes aux écoles de Fismes.

Une réunion conjointe a pu avoir lieu le 26 février dernier, et les deux conseils municipaux concernés ont délibéré respectivement les 8 avril (Villesavoye) et 10 avril (Mont St Martin)

Madame Lesieur propose que la Ville de Fismes envisage ce rattachement favorablement, du fait que l'ensemble des enfants scolarisables (dix enfants) de ces deux communes sont déjà scolarisés, par dérogation, dans les écoles de Fismes, les deux communes prenant en charge le forfait scolaire défini au budget de la Commune pour chacun des enfants concernés.

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de Villesavoye et de Mont Saint Martin,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'accepter la constitution d'un regroupement pédagogique entre Fismes et les communes de Villesavoye et de Mont St Martin dans les écoles fismoises, autant que possible à compter de la rentrée 2013-2014.
- de mandater Monsieur le Maire pour engager les démarches auprès de l'Inspection d'Académie de la Marne permettant d'officialiser ce regroupement pédagogique.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2013

Des questions découlant de cette délibération sont posées concernant la pertinence ou non de mettre en place un tarif différencié pour la restauration scolaire en fonction du domicile des enfants, ou encore l'existence future d'un transport scolaire de ces communes vers Fismes.

Sur ce dernier point, Monsieur le Maire indique que la question dépend entièrement du département de l'Aisne ou des deux communes concernées.

N° 13-35

Délibération concernant le transfert de la compétence "Eclairage public" au Syndicat intercommunal d'Energie de la Marne (SIEM)

Monsieur Donzel, Maire adjoint délégué à la Voirie et au Fleurissement, expose que la question de l'éclairage public fait face dans l'avenir immédiat à des enjeux importants, compte tenu des éléments suivants

- la Ville de Fismes comporte 850 points d'éclairage en chiffres ronds, représentant une consommation électrique annuelle de plus de 50 000 € soit 18.5% des dépenses énergétiques de la Commune
- ce réseau s'est construit au fil du temps, il est donc composite. Un inventaire complet est en cours pour en connaître toutes les caractéristiques
- à partir de 2015 entrent en application des normes européennes obligeant à renforcer considérablement le rendement énergétique du matériel d'éclairage, ce qui entrainera la nécessité de nouveaux investissements, dans un contexte de raréfaction des aides financières aux Communes.

Par ailleurs, la compétence « Eclairage public » est partagée entre la Commune – qui reste responsable de l'investissement et des consommations électriques - et l'intercommunalité, compétente pour le fonctionnement : remplacement des lampes, maintenance et entretien courant...

Parallèlement, suite à la refonte de son organisation, le Syndicat Intercommunal des Energies de la Marne, auquel adhèrent la totalité des communes marnaises, propose aux Communes de prendre en charge la compétence « éclairage public » moyennant des redevances correspondant à chacun des services rendus.

Le SIEM peut ainsi exercer en lieu et place de ses membres, après délibération expresse, la compétence relative au développement, au renouvellement, à l'exploitation de leurs installations d'éclairage public, comportant :

- maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles ;
- maintenance préventive et curative de ces installations ;
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique ;
- et, généralement, tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Il peut aussi organiser la mise en commun des moyens suivants :

- Information géographique : étude, exécution et financement relatifs à la mise en œuvre et/ou à la mise à jour des données géographiques et alphanumériques du cadastre et de tous documents concernant le territoire des membres, intégration, gestion et diffusion des données traitées.
- Groupement d'achat : le syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues au code des marchés publics, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique le concernant en qualité de donneur d'ordre ou de maître d'ouvrage dans le cadre d'opérations concernant les compétences dévolues au SIEM. Le groupement d'achat ne pourra intervenir que pour des travaux de réfection de chaussée ou trottoirs, de génie civil de réseaux de télécommunication ou d'éclairage public

Ayant entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide :

- de transférer la compétence pour l'investissement pour le réseau d'éclairage public au Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Marne.
- d'indiquer, au besoin, qu'une délibération plus précise pourra être soumise au Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion, selon les discussions à mener avec les responsables du SIEM sur les conditions du transfert de cette compétence.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2013

Il est précisé en outre que le transfert de cette compétence permettra d'une part d'avoir accès à des cofinancements qui ne peuvent être envisagés autrement (25% d'aide possible sur les investissements grâce aux taxes sur l'électricité directement perçues par le SIEM), et d'autre part à toutes les facilités liées à la mutualisation des compétences et des coûts.

N° 13-36

Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de mandat avec la Communauté de Communes pour la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales allée des Promenades à Fismes

Monsieur Donzel, Maire-adjoint délégué à la Voirie et au Fleurissement explique qu'une convention avec la Communauté de Communes des Deux Vallées du Canton de Fismes est nécessaire dans le cadre de travaux d'extension du réseau pluvial allée des Promenades à Fismes.

Ces travaux sont souhaités par la Commune pour éviter l'invasion par les eaux de pluie des propriétés en contrebas des Promenades et sont décrits dans l'annexe 1 du projet de Convention de mandat remis à chacun dans les délais légaux.

Les travaux à la charge de la Commune de Fismes se montent à 16 800 € HT et sont portés au budget de l'exercice.

Ayant entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention de mandat avec Madame la Présidente de la Communauté de Communes des Deux Vallées du Canton de Fismes, tel que communiqué.

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/06/2013

N° 13-37

Délibération fixant le règlement intérieur du Camping municipal

Monsieur Caudy, Maire-adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, expose qu'il est nécessaire d'acter le règlement intérieur du Camping, dont un projet a été remis à chacun dans les délais légaux.

Vu le projet remis aux Conseillers Municipaux et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'arrêter le Règlement Intérieur du Camping municipal tel qu'annexé (n° 2),
- d'autoriser Monsieur le Maire, autant que nécessaire, d'en modifier par arrêté les dispositions après avis de la Commission de la Jeunesse et des Sports.

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/06/2013

N° 13-38

Délibération fixant le règlement intérieur de la Fête Patronale de Fismes

Monsieur le Maire, expose qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement de la Fête Patronale, dont un projet a été remis à chacun dans les délais légaux.

Vu le projet remis aux Conseillers Municipaux et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'arrêter le Règlement de la Fête Patronale tel qu'annexé (n° 3),
- d'autoriser Monsieur le Maire, autant que nécessaire, d'en modifier par arrêté les dispositions après avis de la Commission de la Communication et des Animations.

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/06/2013

N° 13-39

Délibération portant acquisition par la commune d'une bande de terrain détachée de la parcelle AD 299 (chemin du bord de la Vesle)

Madame Faucheux, Maire-adjoint déléguée à l'Urbanisme, expose qu'une parcelle cadastrée AD 299, riveraine du chemin longeant la Vesle côté Fismette, fait actuellement l'objet d'une mutation.

Cette parcelle empiétant sur ce chemin, il a été proposé à l'acquéreur d'en céder la partie nécessaire pour l'Euro symbolique. Ce dernier ayant donné son accord, il est donc proposé d'acquérir ces quelques mètres carrés pour régulariser l'existence cadastrale du chemin.

Ayant entendu cet exposé,

Vu l'extrait cadastral relatif à la parcelle AD 299 et le projet de découpage,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'acquérir pour un Euro la partie détachée de la parcelle AD 299 située actuellement sur la voie le long de la Vesle pour assurer la continuité de l'itinéraire, frais d'actes et taxes en sus, à la charge de la Commune.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2013

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La question est à nouveau posée des comptes-rendus de commission : si certaines commissions n'en fournissent pas, est-ce à dire qu'elles ne réunissent plus ?

Une question évoque la possible mise en sens unique « entrant » de la Rue Letilly. Monsieur Donzel, Maire-adjoint à la voirie, indique que ce projet est à l'examen et qu'il doit s'envisager globalement du point de vue technique et financier moyennant :

- une mise en sens unique de la rue des Chailleaux
- la conception et la mise en œuvre d'aménagements structurants de la rue Letilly concernant les trottoirs, les zones de stationnement possible,
- une concertation avec les commerçants de la rue.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23 h 15.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2013

NOM	PRESENCE	POUVOIR DONNE A	Signature
Jean-Pierre PINON	Oui		
Nadine GUTHERTZ	Oui		
Jean-Michel POIX	Oui		
Marie-Claire LESIEUR	Oui		
Dominique DONZEL	Oui		
Virginie FAUCHEUX	Oui		
Jean-Claude CAUDY	Oui		
Denis DEZ	Oui		
Marie-Béatrice VALICI	Non	Madame FAUCHEUX	
Thérèse BATTEUX	Oui		
Yvonne GAILLOT	Non	Madame BINIAUX	
Jacques GOSSARD	Non	Monsieur PINON	
Géraldine NOBLECOURT	Excusée	////////////////////	////////////////////////////////////
Bernard DERTY	Oui		
Patrice DOCHE	Oui		
Florence BINIAUX	Oui		
Guy SALOMEZ	Excusé	////////////////////	////////////////////////////////////
Annie CERVIN	Non	Madame GUTHERTZ	
Jean-Marie GASIROU	Oui		
Patrik LAIR	Oui		
Marie-Angélique NUCCI	Excusée	////////////////////	////////////////////////////////////
Yannick MERAND	Non	Monsieur DEZ	
Aurélie GENESTIER	Absente	////////////////////	////////////////////////////////////
Eric SALGADO	Non	Monsieur CAUDY	
Claude JORIS	Oui		
Laurent PHILIPPOT	Oui		
Catherine CICHOSTEPSKI	Absente	////////////////////	////////////////////////////////////
Frédéric DACHEUX	Oui		

Annexe 1



tarifs municipaux
applicables au 1er septembre 2013

Délibération n°13-28 du Conseil Municipal du 13 juin 2013

commission des bâtiments

SALLE DES FÊTES

BALS ou SPECTACLES / EXPOSITION à BUT LUCRATIF

-		2012-2013	2013-2014
	Sociétés locales	275,00 €	280,00 €
	Chauffage	50,00 €	51,00 €
	Sociétés extérieures	609,00 €	620,00 €
	Chauffage	50,00 €	51,00 €
	2eme journée	136,00 €	138,00 €
	Chauffage	50,00 €	51,00 €

CONFERENCES, REUNIONS, A-G

-		2012-2013	2013-2014
	Location	105,00 €	107,00 €
	Chauffage	50,00 €	51,00 €

BANQUETS, REPAS DE FAMILLE (location 2 jours)

-		2012-2013	2013-2014
	Familles Fismoises	236,00 €	239,00 €
	Chauffage	50 € (100 € si 2 jours)	51 € (102 € si 2 jours)
	Autres communes	456,00 €	462,00 €
	Chauffage	50 € (100 € si 2 jours)	51 € (102 € si 2 jours)
	C.E ou Assoc. Fismes	191,00 €	193,00 €
	Chauffage	50 € (100 € si 2 jours)	51 € (102 € si 2 jours)
	C.E ou Assoc. Extérieur	251,00 €	254,00 €
	Chauffage	50 € (100 € si 2 jours)	51 € (102 € si 2 jours)

VIN D'HONNEUR (3 heures maxi)

-		2012-2013	2013-2014
	Personnes de Fismes ou Sociétés locales		
	Location	94,00 €	95,00 €
	Chauffage	26,00 €	27,00 €
	Personnes ou Sociétés extérieures		
	Location	157,00 €	159,00 €
	Chauffage	26,00 €	27,00 €

SALLE POLYVALENTE DE CHEZELLES

<u>BALS ou SPECTACLES / EXPOSITION à BUT LUCRATIF</u>			
--	--	--	--

-		2012-2013	2013-2014
	Sociétés locales	230,00 €	233,00 €
	Chauffage	41,00 €	42,00 €
	Sociétés extérieures	418,00 €	424,00 €
	Chauffage	41,00 €	42,00 €
	2eme journée	115,00 €	117,00 €
	Chauffage	41,00 €	42,00 €

<u>CONFERENCES, REUNIONS, A-G</u>			
--	--	--	--

-		2012-2013	2013-2014
	Location	84,00 €	85,00 €
	Chauffage	41,00 €	42,00 €

<u>BANQUETS, REPAS DE FAMILLE (location 2 jours)</u>			
---	--	--	--

-		2012-2013	2013-2014
	Familles Fismoises	193,00 €	196,00 €
	Chauffage	41 € (84 € si 2 jours)	42 € (84 € si 2 jours)
	Autres communes	289,00 €	295,00 €
	Chauffage	41 € (84 € si 2 jours)	42 € (84 € si 2 jours)
	C.E ou Assoc. Fismes	147,00 €	149,00 €
	Chauffage	41 € (84 € si 2 jours)	42 € (84 € si 2 jours)
	C.E ou Assoc. Extérieur	167,00 €	170,00 €
	Chauffage	41 € (84 € si 2 jours)	42 € (84 € si 2 jours)

<u>VIN D'HONNEUR (3 heures maxi)</u>		
--	--	--

-		2012-2013	2013-2014
	Personnes de Fismes ou Sociétés locales		
	Location	60,00 €	61,00 €
	Chauffage	22,00 €	23,00 €
	Personnes ou Sociétés extérieures		
	Location	105,00 €	107,00 €
	Chauffage	22,00 €	23,00 €

CENTRE D'ANIMATION COMMUNAL

BALS ou SPECTACLES / EXPOSITION à BUT LUCRATIF			
-		2012-2013	2013-2014
	Sociétés locales	166,00 €	168,00 €
	Chauffage	25,00 €	26,00 €
	Sociétés extérieures	260,00 €	264,00 €
	Chauffage	25,00 €	26,00 €
	2eme journée	84,00 €	86,00 €
	Chauffage	25,00 €	26,00 €

CONFERENCES, REUNIONS, A-G			
-		2012-2013	2013-2014
	Location	63,00 €	64,00 €
	Chauffage	25,00 €	26,00 €

BANQUETS, REPAS DE FAMILLE (location 2 jours)			
-		2012-2013	2013-2014
	Familles Fismoises	125,00 €	127,00 €
	Chauffage	25 € (50 € si 2 jours)	26 € (52 € si 2 jours)
	Autres communes	209,00 €	213,00 €
	Chauffage	25 € (50 € si 2 jours)	26 € (52 € si 2 jours)
	C.E ou Assoc. Fismes	105,00 €	107,00 €
	Chauffage	25 € (50 € si 2 jours)	26 € (52 € si 2 jours)
	C.E ou Assoc. Extérieur	125,00 €	127,00 €
	Chauffage	25 € (50 € si 2 jours)	26 € (52 € si 2 jours)

VIN D'HONNEUR (3 heures maxi)			
-		2012-2013	2013-2014
	Personnes de Fismes ou Sociétés locales		
	Location	44,00 €	45,00 €
	Chauffage	12,00 €	13,00 €
	Personnes ou Sociétés extérieures		
	Location	77,00 €	79,00 €
	Chauffage	12,00 €	13,00 €

EQUIPEMENT CULTUREL ET DE FORMATION
"LA SPIRALE"

<u>SALLE DE SPECTACLE</u>			
- spectacles vivants, de toute nature			-
- projections cinématographiques ou video			
- conférences			-
- assemblées générales, congrès, événements associatifs ou d'entreprises, accueillant plus de 100 personnes			
-			-
			2013-2014
Tous utilisateurs confondus			1 520,00 €
chauffage inclus dans le prix			
<i>Evenements contribuant au rayonnement culturel de la Ville de Fismes et de sa vie culturelle, sur décision particulière</i>			gratuité

<u>ESPACES DE FORMATION</u>			
<u>Formations courtes - mise à disposition d'une salle de formation</u>			
la 1/2 journée			51,00 €
la journée			72,00 €
<u>Formations longues, incluant une salle de formation et un bureau de formateur</u>			
par semaine			285,00 €
par mois			885,00 €
par an			2 550,00 €

CIMETIERE

<u>CONCESSION (2 m²)</u>		
--	--	--

-	2012-2013	2013-2014
15 ans	88,00 €	90,00 €
30 ans	186,00 €	190,00 €
50 ans	443,00 €	452,00 €

ESPACE CREMATISTE		
--------------------------	--	--

<u>CONCESSION (0.36 m² Pleine terre)</u>		
--	--	--

-	2012-2013	2013-2014
15 ans	23,00 €	25,00 €
30 ans	44,00 €	46,00 €
50 ans	89,00 €	92,00 €

<u>CAVEAU D'URNES (0.36 m²)</u>		
---	--	--

concession pleine terre de 0.36m ² + prix du caveau (150€)		
---	--	--

-	2012-2013	2013-2014
15 ans	173,00 €	175,00 €
30 ans	194,00 €	196,00 €
50 ans	239,00 €	242,00 €

<u>JARDIN DU SOUVENIR</u>	
----------------------------------	--

gratuit	
---------	--

<u>PENALITES CIMETIERE</u>	
-----------------------------------	--

<i>prévues au règlement du cimetière pour dépôt de gravats ou d'objets non évacués après 90 jours après une inhumation, pénalité par jour supplémentaire (article 58 du règlement)</i>	
--	--

Tarif actuel	15,25 €
Nouveau tarif proposé	20,00 €

Affaires scolaires

RESTAURATION SCOLAIRE

TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2013-2014

TARIFS UNITAIRES	QF
	(revenu imposable annuel / nbre de parts)
2,02 €	0 à 3000 €
2,39 €	3001 à 5000 €
2,95 €	5001 à 7000 €
3,50 €	7001 à 9000 €
3,62 €	9001 à 12000 €
3,73 €	12001 à 15000 €
3,85 €	15001 à 18000 €
3,99 €	+ de 18000 €
4,97 €	tarifs adultes

TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2012-2013

TARIFS UNITAIRES	QF
	(revenu imposable annuel / nbre de parts)
2,00 €	0 à 3000 €
2,37 €	3001 à 5000 €
2,92 €	5001 à 7000 €
3,47 €	7001 à 9000 €
3,58 €	9001 à 12000 €
3,69 €	12001 à 15000 €
3,81 €	15001 à 18000 €
3,95 €	+ de 18000 €
4,92 €	tarifs adultes

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

QUOTIENT FAMILIAL	EVEIL MUSICAL	FORMATION MUSICALE	INSTRUMENT
FAMILLES FISMOISES			
TARIFS MENSUELS ANNEE SCOLAIRE 2013-2014			
0 à 3000 €	4,69 €	6,23 €	19,26€
3001 à 5000 €	5,05 €	6,49 €	20,09€
5001 à 7000 €	5,46 €	6,90 €	21,43€
7001 à 9000 €	6,28 €	8,34 €	22,66€
9001 à 12000 €	8,24 €	9,27 €	25,76€
12001 à 15000 €	11,33 €	15,45 €	32,97 €
15001 à 18000 €	12,36 €	17,00 €	35,03 €
+ de 18000 €	13,39 €	17,51 €	39,15 €
Ces tarifs concernent un seul enfant. Une réduction de 20 % est appliquée au deuxième enfant d'une même famille, une réduction de 30 % au 3ème, etc.			

FAMILLES EXTERIEURES

TARIFS MENSUELS ANNEE SCOLAIRE 2012/2013			
habitants de JONCHERY	15,24 €	19,97 €	44,14 €
habitants des autres communes	15,77 €	20,49 €	50,44 €

QUOTIENT FAMILIAL	EVEIL MUSICAL	FORMATION MUSICALE	INSTRUMENT
FAMILLES FISMOISES			
TARIFS MENSUELS ANNEE SCOLAIRE 2012/2013			
0 à 3000 €	4,64 €	6,17 €	19,07 €
3001 à 5000 €	5,00 €	6,43 €	19,89 €
5001 à 7000 €	5,41 €	6,83 €	21,22 €
7001 à 9000 €	6,22 €	8,26 €	22,44 €
9001 à 12000 €	8,16 €	9,18 €	25,50 €
12001 à 15000 €	11,22 €	15,30 €	32,64 €
15001 à 18000 €	12,24 €	16,83 €	34,68 €
+ de 18000 €	13,26 €	17,34 €	38,76 €
Ces tarifs concernent un seul enfant. Une réduction de 20 % est appliquée au deuxième enfant d'une même famille, une réduction de 30 % au 3ème, etc.			
FAMILLES EXTERIEURES			
TARIFS MENSUELS ANNEE SCOLAIRE 2012/2013			
habitants de JONCHERY	15,09 €	19,77 €	43,70 €
habitants des autres communes	15,61 €	20,29 €	49,94 €

CLASSES TRANSPLANTEES**ANNÉE SCOLAIRE 2013 – 2014**

QF	Participation par jour	
(revenu imposable annuel /nbre de parts)	<i>(le jour de départ et le jour de retour ne faisant qu'un)</i>	
	Familles domiciliées à Fismes, Saint Gilles, Arcis le Ponsart	Familles domiciliées dans les autres communes
0 à 3000 €	7,43 €	8,49 €
3001 à 5000 €	8,49 €	9,55 €
5001 à 7000 €	10,08 €	11,14 €
7001 à 9000 €	11,67 €	12,73 €
9001 à 12000 €	13,80 €	14,86 €
12001 à 15000 €	15,92 €	16,98 €
15001 à 18000 €	18,04 €	19,10 €
+ de 18000 €	20,16 €	21,22 €

ANNÉE SCOLAIRE 2012 – 2013

QF	Participation par jour	
(revenu imposable annuel /nbre de parts)	<i>(le jour de départ et le jour de retour ne faisant qu'un)</i>	
	Familles domiciliées à Fismes, Saint Gilles, Arcis le Ponsart	Familles domiciliées dans les autres communes
0 à 3000 €	7,43 €	8,49 €
3001 à 5000 €	8,49 €	9,55 €
5001 à 7000 €	10,08 €	11,14 €
7001 à 9000 €	11,67 €	12,73 €
9001 à 12000 €	13,80 €	14,86 €
12001 à 15000 €	15,92 €	16,98 €
15001 à 18000 €	18,04 €	19,10 €
+ de 18000 €	20,16 €	21,22 €

commission voirie

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

TARIFS ANNEE 2013-2014	
DROITS DE PLACE : MARCHE/ST ELOI	
de 0 à 9 mètres	7,60 €
le mètre supplémentaire	0,80 €
Camion	60,00 €
DROITS DE PLACE : FETE PATRONALE OU AUTRE STATIONNEMENT DE MANEGES FORAINS	
confiserie, tir, pêche au canards	20,00 €
manège enfantin	45,00 €
autre manège	100,00 €
DROITS DE PLACE : BRIC A BRAC	
emplacement de 2,50 m	7,00 €
DROITS DE PLACE : FOIRE ST ELOI OU AUTRE FOIRE OU FESTIVAL	
1 ml chapiteau ou bâtiment chauffé	3,00 €
Chalet	15,00 €
Chèque de caution réservation	50,00 €

TARIFS ANNEE 2012-2013	
DROITS DE PLACE : MARCHE/ST ELOI	
de 0 à 9 mètres	7,60 €
le mètre supplémentaire	0,80 €
Camion	60,00 €
DROITS DE PLACE : LA FETE A FISMES	
confiserie, tir, pêche au canards	20,00 €
manège enfantin	45,00 €
autre manège	100,00 €
DROITS DE PLACE : BRIC A BRAC	
emplacement de 2,50 m	7,00 €

DROITS DE PLACE : FOIRE ST ELOI	
1 m chapiteau chauffé	3,00 €
Chalet	15,00 €
Chèque de caution réservation	50,00 €

commission jeunesse et sports

applicable à la date du 19 JUIN 2013

TERRAIN DE CAMPING

	2012-2013	2013-2014
Par campeur	2,70 €	2,80 €
Pour les enfants de moins de 7 ans	1,00 €	1,00 €
Par emplacement « tente, camping car, caravane »	2,80 €	2,90 €
Par voiture	2,80 €	2,80 €
Pour l'électricité et l'eau	3,60 €	3,80 €
1 jeton pour les camping-cars (*) (fourniture 100 l d'eau)	2,00 €	2,50 €

(*) Pour les camping-cars, il ne sera délivré que deux jetons par jour et par véhicule au maximum par point de vente.

Mise à disposition exclusive du terrain de camping sur décision particulière de la municipalité : **600 € par nuit**

STADE

Mise à disposition du terrain Synthétique sur décision particulière de la municipalité : **120 € par match**

Mise à disposition du stade sur décision particulière de la municipalité :
800 € pour une période de trois jours

commission culture

SPECTACLES SAISON CULTURELLE	
	TARIFS ANNEE 2013-2014
SPECTACLES DE 1ère CATEGORIE	
adultes	7,00 €
enfants de - de 16 ans	5,00 €
bénéficiaires de minimas sociaux	gratuit
SPECTACLES DE 2ème CATEGORIE	
adultes	5,00 €
enfants de - de 16 ans	3,00 €
bénéficiaires de minimas sociaux	gratuit

SPECTACLES SAISON CULTURELLE	
	TARIFS ANNEE 2012-2013
SPECTACLES DE 1ère CATEGORIE	
adultes	7,00 €
enfants de - de 16 ans	5,00 €
bénéficiaires de minimas sociaux	gratuit
SPECTACLES DE 2ème CATEGORIE	
adultes	5,00 €
enfants de - de 16 ans	3,00 €
bénéficiaires de minimas sociaux	gratuit

MEDIATHEQUE	
	2013-2014
ABONNEMENT ANNUEL PAR FAMILLE	10,00 €
copie de document issu de recherches internet (par page)	0,15 €

	2012-2013
ABONNEMENT ANNUEL PAR FAMILLE	10,00 €
copie de document issu de recherches internet	0,15 €

ANNEXE 2

**TERRAIN DE CAMPING
RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Adopté par le Conseil Municipal en date du 13 juin 2013

1°) CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer

2°) FORMALITÉS DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec autorisation écrite de ceux-ci.

3°) INSTALLATION

La tente ou la caravane et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4°) BUREAU D'ACCUEIL

Il est ouvert à titre indicatif aux heures suivantes :

Lundi au vendredi	8h30 - 11h00 / 16h45-19h45
Samedi	8h30 - 10h30 / 18h00-19h00
Dimanche et jours fériés	9h00 - 10h00 / 18h00-19h00

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utile.

Un livre de réclamations destiné à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers.

5°) REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

Dans tous les cas, il sera demandé aux arrivants de s'acquitter d'au moins une nuit à l'avance lors de leur inscription.

6°) TRANQUILITE DES LIEUX

Les usagers du terrain de camping sont priés d'éviter tous comportements qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possibles.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Le silence doit être total entre 22h et 7h.

7°) VISITEURS

Les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquiescer une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

8°) CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES :

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10km/h.

La circulation est interdite entre 22h et 7h.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping

Il ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9°) TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS :

Les campeurs doivent respecter la propreté, l'hygiène et l'aspect du terrain de camping.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les « caravaniers » doivent vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Les consignes de tri sélectif affichées doivent être respectées.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de détériorer les plantations, de creuser le sol

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

10°) SÉCURITÉ

A- Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. L'autorisation d'utiliser des barbecues doit être sollicitée auprès de l'agent municipal référent. Ceux-ci doivent être placés selon ses indications.

En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

B- Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et à une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

C- Secours et premiers soins

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

En cas d'urgence, les usagers doivent recourir aux numéros de téléphone suivants :

Police	17
Pompiers	18
Urgences médicales	15

Ces numéros, ainsi que celui de l'agent responsable de l'accueil du camping sont affichés en permanence à la vue des usagers sur la vitre extérieure du bureau d'accueil.

11°) JEUX

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

12°) GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de l'agent d'accueil et seulement sur l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le « garage mort ».

13°) AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Il est remis au campeur à sa demande.

14°) INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat de plein droit.

En cas de trouble à l'ordre public ou d'infraction, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

ANNEXE 3

RÈGLEMENT DE LA FETE PATRONALE ET DES AUTRES OCCUPATIONS FORAINES

Nota : ce règlement est remis tous les ans à chaque forain à son arrivée par les services municipaux

1) La durée de la fête foraine de juillet est fixée à 4 jours, du dernier vendredi de juillet au lundi suivant. Le contrôle des dispositions du présent règlement est confié à la Police Municipale.

2) Les numéros d'immatriculation de tous les véhicules susceptibles de stationner sur la fête patronale devront être communiqués aux représentants de la Ville

3) L'installation pourra se faire le lundi précédent la fête, le démontage le mardi suivant. Toute infraction à cet article sera relevée par la Police municipale et la gendarmerie nationale.

4) Aucune caravane ne sera autorisée sur le champ de foire avant le jour et l'heure indiquée aux intéressés en temps utile.

5) Un état des lieux sera effectué en présence d'un représentant de la Ville au moment de l'installation et avant le départ de chaque forain.

Les réparations des dégradations seront à la charge de l'auteur.

6) Chaque métier devra respecter une largeur de voirie devant celui-ci de 5 mètres minimum, métier ouvert (passage Sapeurs-Pompiers).

7) L'intensité des haut-parleurs sera réduite de telle sorte qu'aucune gêne ne soit apportée aux métiers voisins et aux riverains. Leur intensité sera encore diminuée à partir de 22 heures jusqu'à minuit, heure à laquelle leur utilisation devra complètement cesser.

8) Les véhicules lourds et les remorques vides seront parqués en dehors du champ de foire.

9) Chaque forain sera en mesure de présenter au service de sécurité son certificat de conformité. Toute installation non-conforme fera l'objet d'une mesure d'expulsion à effet immédiate.

10) Il sera impératif d'ouvrir le métier pendant toute la durée de la fête et formellement interdit de dégarnir la fête avant sa clôture.

11) Les animaux devront être tenus en laisse et ne pas divaguer sur le champ de foire.

12) Le régime des droits de place fixé par délibération du conseil municipal

Les droits de place sont payables d'avance, sur simple demande de l'agent communal chargé des droits de place.

Ces tarifs seront aussi valables pour la Saint-Eloi et toute autre occasion.

13) C'est la commission responsable des Fêtes et des Animations de la Ville qui définit l'attribution des emplacements en s'inspirant des critères d'ancienneté définis par la profession.

14) la fête patronale aura lieu dans les promenades entre la rue Génillon et la rue du Jeu de Paume, à l'exclusion de toute installation de l'autre côté de la Rue Génillon, vers le groupe scolaire.

15) la buvette sur la fête patronale sera attribuée par la Ville de Fismes.

16) LE NON-RESPECT DE CETTE REGLEMENTATION ENTRAINERA L'EXCLUSION DU CONTREVENANT POUR L'ANNEE SUIVANTE ET DEFINITIVEMENT EN CAS DE RECIDIVE.

**Coupon à signer à remettre en Mairie
ou à l'Agent Municipal responsable de la fête.**

Je Soussigné,

Nom du métier

Adresse postale

DECLARE accepter le règlement de la fête foraine

M'ENGAGE à m'y conformer

Fait à FISMES, le

(signature)
